

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2021	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	AE	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Sénéric DAGRON	Conseiller municipal	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie Rigoulot est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2021 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I - Délibérations

Délibération N° 38 / 2021

Approbation du retrait de la compétence « transport scolaire » du SI des Deux Versants

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL -BLE-2020297-001 en date du 23 octobre 2020 constatant les statuts de la communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n° 202127 du conseil syndical en date du 30 juin 2021 décidant le retrait de la compétence Transport scolaire maternelle, primaire et collège du SI des Deux Versants ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er juillet 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole sont devenues les Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de compétence « Transport scolaire maternelle, primaire et collège du SI des Deux Versants ;
- **APPROUVE** les statuts du syndicat Intercommunal des 2 Versants dans leur nouvelle rédaction (voir annexe).

Délibération N° 39 / 2021

Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole, chargé du recouvrement des recettes de la commune de Sandarville, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant total de 30,05 € concernant des factures d'eau.

Il est précisé que l'admission en non valeur ne met pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, et que cette décision n'éteint pas la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **30,05 €** ;
- **PRÉCISE** que les crédits ont été prévus dans le budget 2021 à l'article 6541 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

II – QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du repas des aînés : la date est fixée au samedi 20 novembre 2021
- Point sur l'attribution des Fonds de concours de Chartres Métropole (La commune de Sandarville a obtenu quasiment l'intégralité des montants demandés).
- Un poteau électrique qui se trouve dans l'entrée du chemin à coté du silo va être déplacé. Les frais ne sont pas à la charge de la commune.
- M. Le Maire donne lecture de plusieurs courriers d'habitants de la commune, se plaignant de divers désagréments. Une réponse leur sera faite ou leur a déjà été faite.
- Point sur les travaux de voirie, rue de Bretagne et à l'extrémité de la rue de la Libération. L'entreprise a planifier ces travaux pour la 1ère quinzaine de novembre.
- Les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans la Grande Rue sont terminés et réglés.
- La caméra du City-stade a été installée cet après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire ,
Paul BINEY